

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011

Compte-rendu

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur HUGUES, Adjoint, Responsable des finances, présente la deuxième décision modificative de l'année 2011.

En dépense d'investissement : la commune ayant l'opportunité d'acquérir la bande de terrain mise en réserve pour la création d'un parking pour le cimetière de Pouilly, il est nécessaire d'inscrire la dépense au budget 2011.

En recettes de fonctionnement : Groupama, assureur de la commune, propose une indemnisation de 7 500 € pour la remise en état du terrain de St Martin suite au sinistre incendie. En investissement, affectation des subventions obtenues sur les programmes correspondants.

M. HUGUES propose au Conseil municipal les régularisations ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-023 Virement à la section de fonctionnement		7 500.00		
R-7788 Produits exceptionnels divers				7 500.00
TOTAL		7 500.00		7 500.00
Investissement				
R-021 Virement de la section de fonctionnement				7 500.00
R-1323.167 Ecole maternelle 2011				200.00
R-1323.168 Ecole élémentaire 2011			2 192.00	
R-1323.169 Local RAM				1 456.00
R-1323 171 Croix Marquet réfection				536.00
D-2118 175 Création parking cimetière		9 000.00		
D-020 Dépenses imprévues (invest)	1 500.00			
TOTAL				

RÉALISATION D'UN PRÊT DE 60 000 € - CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

MM. HUGUES, Adjoint, et NEMOZ, Conseiller Municipal, présentent les propositions des quatre banques qui ont répondu à la demande de la commune. Il s'agit de la Banque Populaire, de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et de Dexia.

Seules les propositions à taux fixe ont été examinées. Le tableau comparatif est soumis à la réflexion du Conseil Municipal. Après étude, l'offre du Crédit Agricole Loire Haute Loire pour un prêt à taux fixe est retenue.

Le Maire est autorisé à signer le contrat qui sera établi par le Crédit Agricole :

- Montant du prêt : 60 000.00 €, - Taux : 2.82 %, - Durée : 5 ans

REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN COMMUNAL À ST MARTIN DE BOISY – INDEMNISATION GROUPAMA

Suite au sinistre incendie du bâtiment communal de St Martin de Boisy, le terrain attenant a été endommagé lors des travaux de réfection.

La commune a été contrainte de remettre en état le terrain de basket et l'espace vert ; elle a fait appel à une entreprise et cette dépense n'avait pas été prévue lors de l'évaluation faite par GROUPAMA.

Le 26 août dernier, M. MERCIER, expert pour GROUPAMA, est venu sur place afin de constater les travaux réalisés.

Il propose une indemnisation de 7 500.00 € qui est acceptée par le Conseil municipal.

VOIRIE – SUPPRESSION DU CARREFOUR ENTRE LA R.D. 18 ET LA ROUTE DE LA BÛCHE – DEMANDE de SUBVENTION dans le cadre des AMENDES de POLICE.

M. BUONO, Adjoint responsable de la Commission Voirie, rappelle que le Département a réalisé le giratoire à la Bûche (intersection R.D. 18 et R.D.9). Le Conseil municipal lors de précédentes réunions a décidé de mettre en place une hiérarchisation des voies communales par rapport à cette infrastructure.

Le projet pour l'année 2012 de transformer la route de la Bûche en impasse permettra :

- de finaliser la sécurisation de ce quartier par la suppression du carrefour,
- de maintenir les cheminements piétons et les modes doux,
- de réaliser une aire de retournement dans la future impasse.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 20 080.00 € H.T.

le Conseil municipal :

- . décide de solliciter du Conseil général une subvention dans le cadre des AMENDES de POLICE au titre de la suppression du carrefour entre la R.D. 18 et la route de la Bûche,
- . précise que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif 2012, en section investissement.

VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de délibérer sur les travaux de voirie qui seront inscrits au budget 2012.

M. BUONO, Adjoint Responsable de la Commission municipale de la Voirie, présente aux Conseillers les projets retenus par la Commission :

. Aménagement de la VC 8 « Chemin des Pellins »	20 550.00 € H.T
. Aménagement de la VC 7 « Route Napoléon »	42 360.00 € H.T
. Purges et pata	10 000.00 € H.T

TOTAL ESTIMATIF des TRAVAUX 72 910.00 € H.T

Une subvention est demandée auprès du Conseil général dans le cadre du programme 2012 de Voirie communale et rurale ;

TENNIS DE TABLE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

M. Eric MARTIN, Adjoint, Responsable de la commission Sports Culture Loisirs, rappelle la décision prise lors du vote du budget primitif 2011 (cf compte-rendu du 14 avril) concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 400.00 € à l'association Tennis de Table si celle-ci procédait à l'achat de tables de jeux.

M. François TOBO, président de l'association, a fait parvenir en mairie une copie de la facture relative à cet achat. M. MARTIN demande au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à mandater la subvention prévue.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif de 2011.

GROSSES RÉPARATIONS BÂTIMENTS RÉFECTION DE LA TOITURE DU DÉPÔT DES AGENTS TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

La toiture du bâtiment qui abrite les vestiaires des agents techniques et sert également de dépôt pour divers matériels est en très mauvais état. Il est urgent d'effectuer des travaux de réfection ; un devis a été demandé à l'entreprise CACHET.

La rénovation consiste à déposer et reposer 217 m² de tuiles et liteaux, changer des voliges, des chevrons et about de panne. Le montant du devis H.T. s'élève à 10 714.50 €.

Le Conseil municipal inscrit ces travaux à l'exercice 2012 et sollicite le Conseil général de la Loire pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des «grosses réparations aux bâtiments communaux non scolaires».

PERSONNEL – SUPPRESSION/CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2e CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Mme DEMEURE BESSON, Adjointe, Responsable de la commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales, informe le Conseil municipal d'une modification dans le fonctionnement du restaurant scolaire.

Les effectifs étant en hausse, les enfants ont été répartis différemment entre les deux services et l'organisation de la garderie entre 12 h 30 et 13 h 20 a été modifiée. Cela nécessite la présence d'un agent une heure de plus. D'autre part, l'utilisation régulière des salles municipales par les associations implique une augmentation des heures relatives à l'entretien des locaux.

Pour ces différentes raisons, le Conseil municipal supprime le poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4 h 30 et de crée un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 11 h 30.

VENTE TERRAIN À M. et Mme SCHIAVAZZI

M. le Maire présente au Conseil municipal l'extrait du plan cadastral établi le 21mars 2011 par M. BAJARD concernant les terrains situés au rond-point de la Bûche et plus particulièrement ceux mitoyens avec la propriété de M. et Mme SCHIAVAZZI.

Etant donné la configuration actuelle, les parcelles dont la commune est propriétaire se trouvent enclavées dans la propriété SCHIAVAZZI et M. le Maire propose de leur vendre sur la base de 3.15 € le m², estimation faite par France Domaine le 3 août 2011, à la demande du département.

La surface approximative est de 9 a 71 ca pour la parcelle AH 215 et de 14 ca pour la parcelle AH 216.

M. THIVEND rappelle que cette vente servira à financer une partie de l'aménagement du rond-point. Il remercie également M. JAYOL pour son soutien dans ce dossier.

RUE DE L'ÉGALITÉ – ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire informe l'assemblée de la vente de l'immeuble cadastré AT 114, situé rue de l'Egalité, appartenant à Mlle ROUSSEL.

Sur cette parcelle figure la réserve n° 1 figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La bande de terrain concernée est destinée à la création d'un parking pour le cimetière.

Il est opportun pour la commune de profiter de la vente de la parcelle pour acquérir la partie mise en réserve. A la demande de la mairie, le terrain a été borné en tenant compte de la division. La partie que la commune pourrait acheter représente une surface d'environ 284 m², le prix du m² étant fixé à 20.00 €.

Considérant la nécessité de réaliser un parking au niveau du cimetière rue de l'Egalité, le Conseil municipal,

- décide d'acquérir la bande de terrain mise en réserve sur la parcelle cadastrée sous le n°114 de la section AT,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise le Maire à signer tous les documents dont l'acte notarié se rapportant à cette acquisition.

ECOLE MATERNELLE – CHANGEMENT DES MENUISERIES ET STORES – CHOIX DES PRESTATAIRES

M. HUGUES, Adjoint, responsable de la commission Bâtiments, rappelle la procédure ouverte pour l'attribution du marché « changement menuiseries et stores de l'école maternelle ».

Quatre entreprises ont demandé le dossier et fait une offre.

	Menuiserie FILLON	SERODON et Associés	Profession Menuisiers	ABC Menuiserie
Menuiseries et stores T.T.C.	36 131.16 €	34 164.93 €	41 890.24 €	32 256.72 €

La commission Bâtiments, après examen des offres, a décidé de retenir la société ABC Menuiseries pour un montant TTC de 32 256.76 €. Des stores intérieurs seront également posés pour un montant TTC de 806.10 €.

Pour la partie électrique, l'entreprise AUPOL a été retenue pour un montant TTC de 1 608.62 €.

MISE EN PLACE D'UN RECOUVREMENT DE CRÉANCE POUR ENLÈVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES, DE DÉCHETS ET MATÉRIAUX

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais a mis en place la facturation des frais d'évacuation des dépôts illicites sur les sites intercommunaux.

Il informe que régulièrement les agents techniques sont confrontés à ce genre de dépôt sur le domaine public de la commune.

Considérant que, malgré les différents services mis en place tels que les points d'apport volontaire, la déchetterie, il y a toujours des dépôts illicites sur le territoire de la commune,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, sans compter l'atteinte à l'environnement

Il est décidé

Article 1 : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur la commune de Pouilly les Nonains et notamment :

- au pied des points d'apport volontaire
 - aux abords de la déchetterie intercommunale du Mardeloup
 - et plus généralement sur le domaine public
- se verra facturer les frais d'évacuation de ces dépôts illicites.

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnel et des frais de véhicule lorsque ces derniers seront réalisés par la commune de Pouilly les Nonains. Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur le domaine public et évacués vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 75 €.

Article 4 : Dans le cadre de dégâts au domaine public, si l'enlèvement nécessite l'utilisation d'engins de travaux publics (pelleteuse...) le coût des frais d'évacuation sera facturé au coût réel de la prestation.

Article 5 : Les agents du service technique de la commune de Pouilly les Nonains sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cette disposition sera applicable à compter du 26 septembre 2011.